

PROVINCE DE LIEGE

VILLE DE VISE

Code Postal : 4600

Objet :

Taxes – Absence  
d'emplacement de parcage –  
Modification du taux.

## EXTRAIT du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 25 octobre 2016

Présents : Mme C. DESSART, conseillère-présidente ;  
Mr. M. NEVEN, Bourgmestre;  
Mme et MM. L. LEJEUNE, V. DESSART, P. WILLEMS,  
X. MALMENDIER et S. KARIGER, Echevins ;  
Mr B. AUSSEMS, Président du CPAS ;  
Mmes et MM. G. THIRY, M. PAULISSEN, D. GERMAIN et  
B. JEUKENS ;  
G. SIMON, F. THEUNISSEN, E. COLAK, M. HOFMAN,  
C. VANDEVELDE, M. GIULIANI, B. THYS-LEJEUNE et  
J-M. BRABANTS;  
N. LABIOUSE et M. MULLENDERS, Conseillers  
Communaux ;  
Mr. CH. HAVARD, DG (secrétaire communal).

### SEANCE PUBLIQUE :

Le Conseil,

Revu sa délibération du 5 novembre 2012, telle que rectifiée en une définition le 25 mars 2013, adoptant les termes d'un règlement fiscal sur l'absence d'emplacements de parcage ;

Considérant que cette taxe est un outil de gestion de l'espace public excellent, qu'elle force les opérateurs immobiliers à chercher des solutions de parcage en terrain privé et que, si l'impossibilité est confirmée, une compensation fiscale rectifie la charge supplémentaire sur le domaine public ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 juin 2016 laquelle, en sa nomenclature des taxes (code 040/367-11) permet la levée de cette taxe au taux maximum recommandé de 5.000€, au lieu de 3.000€ précédemment;

Considérant que cette permission vers l'augmentation du taux est de bon aloi ;

Vu l'avis de légalité demandé à la directrice financière le 11 octobre et reçu le 12 octobre 2016 ;

Vu les articles 41, 162 et 170§4 de la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20 (séance publique), L1122-27 (manière de voter), L1122-30 à -32 (attributions conseil communal), L3131-1 §1er, 3° (tutelle d'approbation) et L3321-1 à -12 (établissement et recouvrement des taxes communales, ancienne loi du 24 décembre 1996);

.../...

PROVINCE DE LIEGE

VILLE DE VISE

Code Postal : 4600

Objet :

# EXTRAIT du registre aux délibérations du Conseil Communal

Suite n° 1

Par 13 voix POUR, 1 abstention (M. MULLENDERS) et 8 voix CONTRE (G.SIMON, M.HOFMAN, F.THEUNISSEN, E. COLAK, C.VANDEVELDE, B.THYS-LEJEUNE, M. GIULIANI et J-M. BRABANTS),

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : dans la délibération du 5 novembre 2012, telle que rectifiée le 25 mars 2013, portant règlement-taxe sur l'absence d'emplacements de parcage, à l'article 4, le montant de 3.000€ (trois mille euros) est remplacé par le montant de 5.000€ (cinq mille euros).

Article 2 : la présente modification du règlement-taxe sera envoyée au Gouvernement wallon aux fins de tutelle spéciale d'approbation.

POUR EXTRAIT CONFORME :  
PAR LE COLLEGE :

Le DG (secrétaire communal),

CH. HAVARD

Le Bourgmestre,

M. NEVEN

